



Traité 'Halla

Michna 5 - Chapitre 1

עֶסָה שְׁתַּחֲלָתָה סְפָגִינִין וְסוּפָה סְפָגִינִין,
פְּטוּרָה מִן הַחֲלָה.
תַּחֲלָתָה עֶסָה וְסוּפָה סְפָגִינִין,
תַּחֲלָתָה סְפָגִינִין וְסוּפָה עֶסָה,
תִּיבֵת בַּחֲלָה.
וְכֵן הַקְנוּבְקָאוֹת תִּיבוֹת:

Lorsqu'une pâte, au commencement et à la fin, est faite spongieuse, elle est dispensée de la 'Halla. Lorsqu'au commencement la pâte a été faite comme d'ordinaire et qu'ensuite on l'a rendue spongieuse, ou si (à l'inverse) elle était d'abord spongieuse et à la fin ordinaire, elle est soumise au prélèvement de la 'Halla. De même des kénouvkaot (pains émiettés pour en faire de la nourriture pour bébés) sont soumises à la 'Halla.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions